



RÈGLEMENT

L'appel à projet F.R.A.C numérique est coordonné par le Centre associatif Boris Vian (CABV), en association avec le Fonds de dotation « La Passerelle ».

Article 1 - A qui s'adresse cet appel à projet ?

L'appel à projet « FRAC numérique » s'adresse aux associations et collectifs informels locaux qui souhaitent mener une action citoyenne à Vénissieux, et qui ont besoin pour cela de matériel informatique (pc portable, tablette ou smartphone).

→ *Ce besoin peut concerner directement l'action en question, ou le fonctionnement du collectif.*

Ces actions peuvent s'inscrire dans des thématiques diverses, du moment qu'elles servent l'intérêt général et qu'elles ne concernent pas des activités politiques ou culturelles.

Une attention prioritaire sera toutefois apportée aux projets :

- portés par des adhérents du CABV
- qui concernent un ou plusieurs des enjeux suivants : l'éducation, le soutien à la parentalité / la lutte contre les précarités (alimentaire, logement, ...) / l'égalité des femmes et des hommes (et plus largement, toute forme de lutte contre les discriminations) / le développement durable / l'inclusion numérique
- qui s'inscrivent dans des problématiques liées ou accrues par la crise sanitaire actuelle

Seules les activités dont la réalisation est – au moins pour partie - postérieure à la date de réunion du jury, peuvent être soumises .

Article 2 – Dotation

Les projets lauréats recevront – suivant le besoin matériel exprimé et l'évaluation qui en sera faite par le jury – un ou plusieurs équipements, parmi les suivants : ordinateurs portables, tablettes, smartphones.

Article 3 – Candidature

Le dépôt et l'instruction des dossiers sont réalisés en continu. En cas d'indisponibilité de matériel (épuisement du stock), les demandes sont enregistrées et mises en attente, le temps que de nouveaux équipements soient proposés dans le cadre du FRAC.

Pour chaque dossier complet reçu, le jury composé des membres du Conseil d'Administration du CABV et du conseil d'Administration de La Passerelle statue sur l'acceptation ou non de la demande. Il peut être proposé au demandeur une rencontre d'information complémentaire avec des membres du jury, avant la décision finale.

Article 4 – Engagements des lauréats

Les lauréats s'engagent à :

- adhérer au Centre associatif Boris Vian pour l'année civile en cours
- fournir au CABV des éléments (ex. photos) permettant de rendre compte des actions menées avec le soutien matériel obtenu.

Pour toute question concernant cet appel à projet, vous pouvez nous contacter au 06.03.35.95.97 , ou par mail à marion.georges@cabv.com